Commission de Surveillance
du Secteur Financier

RECOMMANDEE
ACCUSE DE RECEPTION

WORLD STRATEGY PORTFOLIOS
A l'attention du conseil d'administration
c/o Casa4Funds S.A.
44, rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg

Luxembourg, le 1er octobre 2019

N/Référence : OPC.19/24856-LBE/LBE 6449
Prière de toujours indiquer notre référence s'il vous plaît
V/Référence :
Acheminement: Courrier

Personne de contact: Sébastien TRAVERSA
Ligne directe : (+352) 26 251 – 2652

Concerne: WORLD STRATEGY PORTFOLIOS - Notification de retrait de la liste officielle des organismes de placement collectif

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la société d'investissement de droit luxembourgeois WORLD STRATEGY PORTFOLIOS (la « société d'investissement ») soumise aux dispositions de la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « loi du 17 décembre 2010 ») et pour laquelle Casa4Funds S.A. agit en tant que société de gestion conformément au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 (« la société de gestion »).

Nous nous référons, plus particulièrement, à notre lettre du 6 septembre 2019 (N/Référence : OPC.19/23978-STR/STR 6449) par laquelle nous vous avons notifié l'intention de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») de procéder au retrait de la société d'investissement de la liste officielle des organismes de placement collectif.

La société d'investissement n'a pas pris position par rapport à la lettre précitée du 6 septembre 2019 et Casa4Funds S.A. a informé la CSSF, par courriel du 30 septembre 2019 envoyé par Monsieur Arnaud Bouteiller, ne pas reporter la date effective de résiliation au-delà du 30 septembre 2019.

Dès lors, nous vous notifions par la présente la décision de la CSSF de retirer la société d'investissement WORLD STRATEGY PORTFOLIOS de la liste officielle des organismes de placement collectif.

Siège: 283, route d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Adresse postale: L-2991 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 25 1-1
TVA LU17756005
www.cssf.lu
e-mail: direction@cssf.lu

Un recours contre la décision précitée est ouvert auprès du Tribunal Administratif, par un avocat à la Cour inscrit soit au barreau de Luxembourg, soit au barreau de Diekirch. Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision en annexe.

Conformément à l'article 142 (3) de la loi du 17 décembre 2010, cette décision de retrait entraîne de plein droit, à partir de sa notification à la société d'investissement WORLD STRATEGY PORTFOLIOS et à charge de celle-ci, jusqu'au jour où la décision sera devenue définitive, le sursis à tout paiement par WORLD STRATEGY PORTFOLIOS et interdiction sous peine de nullité, de procéder à tous actes autres que conservatoires, sauf autorisation de la CSSF qui exerce de plein droit la fonction de commissaire de surveillance.

Nous vous signalons que la CSSF introduira, conformément à l'article 143 (1) de la loi du 17 décembre 2010, une requête de mise en liquidation de WORLD STRATEGY PORTFOLIOS auprès du Procureur d'Etat.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude WAMPACH Directeur	Marco ZWICK Directeur	Jean-Pierre FABER Directeur

Annexe: Décision de retrait de la société d'investissement WORLD STRATEGY PORTFOLIOS de la liste officielle des organismes de placement collectif

Copie par courrier électronique :

Etude GB Avocats
A l'attention de Monsieur Buisine
<cbuisine@gb-avocats.lu>

Siège: 283, route d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Adresse postale: L-2991 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 25 1-1
TVA LU17756005
www.cssf.lu
e-mail: direction@cssf.lu

Décision de retrait de la société d'investissement
WORLD STRATEGY PORTFOLIOS
de la liste officielle des organismes de placement collectif

Vu la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « loi du 17 décembre 2010 »),

Vu la décision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») d'inscrire, avec effet au 12 janvier 2010, la société d'investissement WORLD STRATEGY PORTFOLIOS (la « société d'investissement ») sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à l'article 94 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif,

Considérant que la loi du 20 décembre 2002 a été abrogée par la loi 17 décembre 2010 et que la société d'investissement est dès lors inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif suivant l'article 130 (1) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif,

Considérant que la société d'investissement, constituée le 12 janvier 2010, est en particulier soumise aux dispositions du chapitre 3 - Des SICAV en valeurs mobilières de la Partie I : Des OPCVM - de la loi du 17 décembre 2010,

Considérant que l'article 130 (2) de la loi du 17 décembre 2010 dispose que « *l'inscription et le maintien sur la liste visée au paragraphe 1 sont soumis à la condition que soient observées toutes les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles qui concernent l'organisation et le fonctionnement des OPC ainsi que la distribution, le placement ou la vente de leurs titres.* »,

Considérant que Casa4Funds S.A. a résilié, avec effet au 30 septembre 2019, les contrats « *Fund Management Agreement* » et « *Domiciliary Agreement* » relatifs aux fonctions de société de gestion et de domiciliataire de la société d'investissement,

Siège: 283, route d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Adresse postale: L-2991 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 25 1-1
TVA LU17756005
www.cssf.lu
e-mail: direction@cssf.lu

Considérant que la CSSF a notifié à la société d'investissement, par lettre recommandée avec accusé de réception du 6 septembre 2019 (N/Référence : OPC.19/23978-STR/STR 6449), son intention de retirer la société d'investissement de la liste officielle des organismes de placement collectif à défaut de la transmission à la CSSF, avant le 30 septembre 2019, respectivement toute autre date effective de résiliation retenue de commun accord entre les parties, d'une copie du contrat dûment signé conclu avec le nouveau prestataire de services présentant les agréments nécessaires à la reprise des fonctions en question respectivement des documents nécessaires en vue d'agréer la transformation de la société d'investissement en une société d'investissement autogérée,

Considérant que la société d'investissement n'a pas pris position par rapport à la lettre précitée du 6 septembre 2019 et que Casa4Funds S.A. a informé la CSSF, par courriel du 30 septembre 2019 envoyé par Monsieur Arnaud Bouteiller, ne pas reporter la date effective de résiliation au-delà du 30 septembre 2019,

Considérant que la société d'investissement n'a pas désigné de société de gestion en remplacement de Casa4Funds S.A.,

Considérant que la société d'investissement n'a pas été transformée en une société d'investissement autogérée au sens de l'article 27 de la loi du 17 décembre 2010,

Considérant que la CSSF ne dispose pas des preuves concrètes actant la mise en liquidation de la société d'investissement,

La CSSF conclut, en application de l'article 130 (2) de la loi du 17 décembre 2010, que les conditions d'octroi de l'agrément ne sont plus remplies.

* * *

Au vu de ce qui précède, la CSSF arrête les mesures suivantes à l'égard de l'organisme de placement collectif WORLD STRATEGY PORTFOLIOS:

1. Le retrait de l'organisme de placement collectif WORLD STRATEGY PORTFOLIOS de la liste officielle des organismes de placement collectif en

Siège: 283, route d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Adresse postale: L-2991 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 25 1-1
TVA LU17756005
www.cssf.lu
e-mail: direction@cssf.lu

application de l'article 147 (2) k) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

2. L'introduction d'une requête de mise en liquidation auprès du Procureur d'Etat conformément à l'article 143 (1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Un recours contre la décision précitée est ouvert auprès du Tribunal Administratif, par un avocat à la Cour inscrit soit au barreau de Luxembourg, soit au barreau de Diekirch. Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans le délai d'un mois à partir de la notification de la présente décision.

Luxembourg, le 1er octobre 2019

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude WAMPACH Directeur	Marco ZWICK Directeur	Jean-Pierre FABER Directeur

Siège: 283, route d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Adresse postale: L-2991 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 25 1-1
TVA LU17756005
www.cssf.lu
e-mail: direction@cssf.lu